



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

FAQ 2008-18

Date d'émission

15-05-2008

**OBJET** Nouveau lay-out des fiches de paiement

**Chargé de dossier** SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

Via la poste, j'ai reçu une fiche de traitement. Cette fiche diffère de celles que je recevais précédemment. Je remarque également une différence entre la fiche envoyée par la poste et celle que je peux télécharger sur 'Portal'.

Qu'en est-il ?

#### 1. FICHES ENVOYÉES PAR LA POSTE

Le Service Central des Dépenses Fixes du SPF Finances est chargé de la rédaction et de l'envoi des fiches de paie aux membres du personnel de la police intégrée.

A partir des paiements qui seront exécutés au mois de mai 2008, le lay-out **d'un certain nombre de fiches de paie** sera modifié. Il s'agit entre autres de la fiche de paie relative au traitement (du mois en cours), au pécule de vacances et à l'allocation fin d'année.

Les modifications sont uniquement de nature formelle : cela ne concerne en **aucun** cas le contenu de la fiche.

#### 2. FICHES PUBLIÉES SUR PORTAL

La publication des fiches de paie sur 'portal' est un service supplémentaire rendu par le SSGPI. Etant donné que le SSGPI ne disposait pas du temps nécessaire pour procéder aux mêmes modifications que celles mentionnées au point 1, les fiches actuellement publiées sur 'portal' conserveront leur lay-out original.

Une fois que les adaptations nécessaires (d'ordre technique) seront apportées, les fiches publiées sur 'portal' disposeront également du nouveau lay-out.

Cette communication permettra d'apporter une réponse à la différence actuelle entre les fiches (ou du moins certaines d'entre elles) envoyées par la poste et celles consultables sur 'portal'.